

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/12/19

Date de la convocation	01/12/2025
	<u>Exprimés</u> : 22
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni, à dix-huit heures trente dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM

Etaient absents : MM Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM

Procurations : - Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT

- Mme Carine GASC à Mme Isabelle GAVINET
- Mr Georges GASC à Mr Claude VALERO
- Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUISSON
- Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
- Mme Laëtitia CAPELLE à Mme Sophie ROYON

Objet : Cession de voirie – parcelle cadastrée section AB n° 976 appartenant à Mr Gérard BARBARIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 05/02/2024 relative à la cession de voirie de la parcelle cadastrée section AB n° 976 (ex AB n° 549p) sis rue Pierre Brossolette. Suite à une erreur matérielle sur la délibération du 05/02/2024, il convient de délibérer **à nouveau sur ce point.**

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20251208-2025-12-19-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Il indique que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 37, dénommée rue Pierre Brossolette, la parcelle cadastrée AB n° 976 appartenant à Monsieur Gérard BARBARIN, d'une superficie de 100 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 2 300 euros.

Puis il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Oùï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 976 appartenant à Monsieur Gérard BARBARIN, d'une superficie de 100 m² pour un montant de 2 300 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir le plan topographique par le cabinet Géométris de CLERMONT L'HERAULT,
- **INDIQUE** que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude de Me RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr